

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0017 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation rue des Glaises**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant la demande déposée par l'entreprise EURL SCHALCH pour des livraisons de béton au 29 bis rue des Glaises, à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que ces livraisons doivent être effectuées **les 4, 16 et 18 février 2026 entre 8h00 et 13h00**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant cette livraison par l'aménagement de la circulation, et de prévoir une réglementation adaptée,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise EURL SCHALCH est autorisée à procéder aux livraisons de béton au 29 bis, rue des Glaises, à Montigny-lès-Cormeilles, **les 4, 16 et 18 février 2026 entre 8h00 et 13h00**.

**Article 2** : Afin de permettre la réalisation de cette livraison, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation des véhicules sera neutralisée,
- Le cheminement piétonnier sera neutralisé devant le 29 bis, rue des Glaises.

**Article 3** : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Une déviation sera mise en place par le boulevard de Pontoise et la rue de la Halte à l'angle de la rue de la Frette pour rejoindre « le Village », entre 8h00 et 13h00 ;
- Une déviation des piétons sera mise en place sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**Article 4** : La société EURL SCHALCH s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 5** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise EURL SCHALCH, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début de chaque livraison. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 janvier 2026

N°ARR26\_0017

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
Miloud GOUAL



Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propriété des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 28 janvier 2026.

